

# **RAPPORT 2013 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE SÉNÉGAL**

## **Résumé analytique**

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a généralement respecté cette liberté.

Il a été signalé des cas de discrimination sociétale liés à l'affiliation, aux croyances ou aux pratiques religieuses.

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade se sont entretenus de questions de liberté de religion avec des représentants du gouvernement et ont prôné le pluralisme religieux et le dialogue entre groupes religieux.

## **Section I. Démographie religieuse**

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Sénégal s'élève à 13,3 millions d'habitants (estimations de juillet 2013). Environ 94 % de la population est musulmane. La plupart des musulmans appartiennent à l'une de plusieurs fraternités soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques qui reflètent l'histoire millénaire de la religion islamique au Sénégal. Certains musulmans s'affilient aux mouvements réformateurs sunnites ou chiites. Environ 4 % de la population est chrétienne, comprenant des catholiques, des protestants et des groupes syncrétiques chrétiens animistes. Les 2 % restants pratiquent des religions autochtones locales, ou d'autres religions ou se déclarent sans religion.

Le pays est diversifié sur les plans ethniques et religieux. Malgré une intégration notable de tous les groupes, les musulmans sont pour l'essentiel concentrés dans le nord du pays et les chrétiens dans l'ouest et le sud, tandis que les groupes qui pratiquent des religions autochtones se trouvent principalement dans l'est et le sud.

## **Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement**

### **Cadre juridique et politique**

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent généralement la liberté de religion. La Constitution précise expressément que le Sénégal est un état séculier et

## SÉNÉGAL

prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve que l'ordre public soit maintenu.

Les musulmans peuvent opter de se pourvoir devant des tribunaux qui appliquent le code civil familial ou le droit islamique pour le règlement de différends familiaux tels que ceux relatifs au mariage et à l'héritage. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais la plupart des différends entre musulmans sont réglés de manière informelle par des dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

La loi exige de tous les groupes, religieux ou autres, qu'ils se fassent enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. L'enregistrement permet à l'association de mener des activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte en banque et de recevoir des contributions financières de sources privées. Les groupes religieux enregistrés et les organisations à but non lucratif enregistrées sont exonérés de nombreuses formes d'impôts.

Les organisations non gouvernementales (ONG) religieuses doivent obtenir l'autorisation de mener leurs activités auprès du ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social. Le gouvernement surveille les ONG religieuses étrangères pour déterminer si leurs activités correspondent à leurs objectifs déclarés.

### **Pratiques gouvernementales**

Le gouvernement a généralement approuvé les demandes d'enregistrement et les groupes religieux ont administré leurs affaires sans ingérence de l'État.

Le gouvernement a fourni une aide financière et matérielle directe aux groupes religieux, principalement pour l'entretien ou la réfection de lieux de culte ou pour appuyer certaines manifestations spéciales. Tous les groupes religieux avaient accès à cette aide et ils se trouvaient souvent en concurrence pour l'obtenir.

Le gouvernement a encouragé et aidé des musulmans à participer au hajj annuel et à mis à la disposition d'imams des centaines de billets d'avion gratuits à distribuer aux citoyens pour leur permettre d'effectuer le pèlerinage. Il a fourni une aide analogue pour un pèlerinage catholique annuel à destination du Vatican, des Territoires palestiniens et d'Israël.

## SÉNÉGAL

Le gouvernement permet aux établissements d'enseignement public de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine au niveau du primaire. Les parents peuvent choisir entre le programme d'instruction chrétienne et le programme musulman. On estime à 700 000 le nombre d'élèves ayant suivi ces programmes au cours de l'année.

Les établissements d'enseignement privé dispensent eux aussi une instruction religieuse. Le ministère de l'Éducation accorde certaines subventions aux établissements administrés par des institutions religieuses qui satisfont aux normes de l'éducation nationale. Les écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement reçoivent la plus grande part de ces subventions de l'État. La majorité des élèves qui fréquentent les établissements chrétiens sont musulmans. En sus du cursus national, ces établissements dispensent une instruction religieuse aux élèves chrétiens et une instruction morale aux non-chrétiens. Les élèves non-chrétiens sont exemptés des cours de religion chrétienne.

Le gouvernement finance également un nombre croissant d'établissements d'enseignement islamique dans lesquels sont inscrits environ 60 000 élèves.

### **Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société**

Des cas de discrimination ou d'abus sociétaux liés à l'affiliation, aux croyances ou aux pratiques religieuses ont été signalés.

En janvier, des vandales non identifiés se sont introduits par effraction dans une chapelle chrétienne à Darou Khoudos, à environ 80 km de la capitale, et y ont renversé des objets liturgiques. La police a ouvert une enquête sur l'incident mais n'en avait pas communiqué les résultats à la fin de l'année.

### **Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis**

Par le biais de relations actives avec les dirigeants religieux, les communautés confessionnelles, le gouvernement et la société civile, l'ambassadeur des États-Unis et le personnel de l'ambassade ont promu la liberté de religion et le respect sociétal de cette liberté et ont contribué à les favoriser. L'ambassadeur et d'autres responsables de l'ambassade ont rencontré des dirigeants des principales fraternités musulmanes du pays et ont salué leur rôle stabilisateur. Le message émis lors de ces visites a été amplifié du fait de la couverture médiatique locale.

## SÉNÉGAL

L'ambassadeur a également été l'hôte d'un iftar qui a réuni des dirigeants des principales religions et d'organisations religieuses au niveau communautaire ainsi que des responsables gouvernementaux chargés des questions religieuses, lesquels se sont entretenus de l'importance de l'amitié interconfessionnelle et de la liberté de religion.

L'ambassade a financé la visite pendant le ramadan d'un imam connu de nationalité américaine parlant couramment l'arabe. Celui-ci s'est adressé à plusieurs publics à Dakar et dans ses faubourgs, notamment à l'Institut islamique national. Relatant son expérience en tant que musulman vivant aux États-Unis, il a également parlé de la culture de paix à laquelle souscrit l'islam et a encouragé le pays à maintenir l'harmonie qui y existe entre les religions. L'ambassade a également organisé un certain nombre de points de presse de manière à ce que l'imam touche un public national plus vaste par l'entremise des médias.